

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

1996/0195(COD) - 27/10/1997 - Acte final

OBJECTIF: modifier, pour la troisième fois et suite aux avis du Comité scientifique pour l'alimentation humaine (CSAH), la directive 88/344/CEE concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 97/60/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: les modifications introduites par la nouvelle directive visent à: - supprimer l'autorisation de certains solvants qui ne sont plus utilisés: Acétate de butyle et Méthyl-propanol-1; - modifier la rubrique relative à la substance Héxane, pour laquelle le CSAH a émis un accord définitif en juin 1993; - autoriser, compte tenu des progrès scientifiques, l'utilisation d'une nouvelle substance, bénéficiant d'un avis favorable du CSAH en 1995: la 1,1,1,2-Tétrafluoréthane, comme solvant d'extraction dans la préparation des arômes. Une disposition permet toutefois aux opérateurs de commercialiser les produits non conformes à la directive jusqu'à l'épuisement des stocks. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 23/12/1997 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 27/10/1998